

## PREPARATION ET INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

### Notice explicative

#### 1) Le candidat doit retirer son dossier d'inscription à :

**La F.I.C.E.V.Y** - 3 rue Paul Demange – BP 46 – 78512 RAMBOUILLET CEDEX  
dès lors qu'il habite les départements **78, 91 ou 95** (Tél : 01.34.85.33.00)

- Le candidat reçoit,
  - une note explicative,
  - un imprimé d'inscription à l'examen du permis de chasser.
  - une fiche d'inscription à la formation au permis de chasser

#### 2) Le candidat retourne son dossier complet avec toutes les pièces à la fédération des chasseurs :

##### Le dossier comprend :

- imprimé d'inscription à l'examen du permis de chasser dûment rempli,
- une attestation de recensement du service militaire, si candidat entre 16 et 18 ans
- un certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense, si candidat entre 18 et 25 ans,
- un certificat médical (intégré au cerfa et à compléter par votre médecin),
- une déclaration sur l'honneur au sujet des causes d'incapacité (intégré au cerfa)
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
- la fiche de renseignement complétée,
- 2 photos d'identité agréées Ministère de l'Intérieur

##### ✓ Pour les candidats de plus de 30 ans :

Le montant demandé sera de **100€ \***.

- Ce montant inclus :
- les frais d'inscription reversés à l'ONCFS (**16€**)
  - les frais de délivrance du permis de chasser permanent reversés à l'ONCFS (**30€**)
  - la fourniture du manuel de révision
  - les frais de formation (y compris un examen blanc)
  - le timbre fédéral FICEVY (si le candidat adhère à la FICEVY lors de sa première saison de chasse)

##### ✓ Pour les candidats de moins de 30 ans (résidant en FICEVY) :

Le montant demandé sera de **20€**.

- Ce montant inclus :
- les frais d'inscription reversés à l'ONCFS (**16€**)
  - les frais de délivrance du permis de chasser permanent reversés à l'ONCFS (**30€** pour les majeurs – **15€** pour les mineurs)
  - la fourniture du manuel de révision
  - les frais de formation (y compris un examen blanc)
  - il est proposé, dès la première saison de chasse, une ristourne de 50% sur le prix du timbre fédéral, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leurs 30 ans.

\* afin de limiter l'absentéisme aux sessions de formation, la fédération est conduite à demander aux candidats une participation financière.

Le manuel officiel du Permis de Chasser vous sera remis ou envoyé, dès réception de votre dossier complet.

**3) Le candidat est convoqué pour les séances de formation dans les conditions suivantes :**

**3.1 La formation pratique (terrain et synthèse de la formation théorique) se déroule :**

- soit au Fort du Trou d'Enfer MARLY LE ROI (pour le 78-95)
- soit à la Maison de la Chasse et de la Nature à BOUTIGNY S/ESSONNE (pour le 91)

Le programme de la formation pratique comprend 3 ateliers :

- 1<sup>er</sup> atelier : évolution sur un parcours de chasse simulé avec tirs à blanc,
- 2<sup>ème</sup> atelier : épreuve de tir sur plateaux d'argile,
- 3<sup>ème</sup> atelier : tir à l'arme rayée sur sanglier courant mécanique,

Il est poursuivi par la présentation d'une synthèse de la formation théorique, en fin de journée le moniteur indique la date et le lieu de révision de l'examen théorique.

**3.2 La formation théorique approfondie se déroule :**

soit à la Maison de la Nature et de la Chasse à BOUTIGNY S/ESSONNE – 91,  
soit au Fort du Trou d'Enfer MARLY LE ROI pour le 78 et 95

Le programme de la formation théorique porte sur les thèmes suivants :

- Connaissance de la chasse en France : organisation de la chasse, législation, armes et munitions, sécurité et modes de chasse,
- Armes de chasse, règles de sécurité,
- Connaissance des espèces (chassables, protégées),
- Examens blancs.

**4) Après avoir suivi l'ensemble de la formation**, le candidat est convoqué par l'O.N.C.F.S. à l'examen théorique.

Le candidat est informé de cette date 15 jours à l'avance.

- L'examen théorique porte sur 21 questions dont 2 questions éliminatoires.

**5) En cas de réussite**, le candidat reçoit automatiquement de la part de l'O.N.C.F.S, une convocation à l'examen pratique.

**Attention : le certificat de réussite à l'examen théorique est valable 18 mois à compter de sa date de délivrance.**

- L'examen pratique se fait sur le parcours de chasse, déjà effectué lors de la formation, au Fort du Trou d'Enfer à MARLY LE ROI ou à BOUTIGNY S/ESSONNE

Le jour de l'examen pratique, une révision rapide est effectuée.

- L'heure de rendez-vous est fixée à 7h45 pour les candidats convoqués le matin.
- L'heure de rendez-vous est fixée à 13h pour les candidats convoqués l'après-midi.

**6) Après avoir réussi, l'examen théorique et l'examen pratique**, l'inspecteur national du permis de chasser remet directement au lauréat son permis de chasser définitif. Il n'est plus nécessaire de se rendre à la préfecture.

**7) Si le candidat échoue à l'examen théorique ou à l'examen pratique**, il doit se réinscrire auprès de la fédération des chasseurs auprès de laquelle il s'est initialement inscrit. Il est invité à suivre à nouveau la formation.

\*

\* \*

**Dans la perspective de pratiquer la « Chasse Accompagnée », il est possible pour un candidat 14 ans ½ au moins, d'effectuer la formation dans les conditions prévues par la réglementation, à l'issue de laquelle le candidat est soumis à des tests.**

Si le candidat réussit les tests de la formation pratique élémentaire :

- Il doit faire établir le volet « chasse accompagnée », par courrier, auprès de l'ONCFS (Division du permis de chasser – 5 rue St Thibault – St Benoist – 78610 AUFFARGIS). L'autorisation sera expédiée directement au domicile du demandeur.

Son accompagnateur doit avoir cinq ans de permis validé et l'accompagné doit avoir au minimum 15 ans.

- La chasse accompagnée est gratuite, valable un an, non renouvelable

- Il peut chasser avec son accompagnateur (un fusil pour deux). L'accompagné bénéficie de la validation de son accompagnateur, ce dernier faisant le nécessaire pour l'intégrer dans son assurance responsabilité civile.

Au-delà de l'année de chasse accompagnée, le bénéficiaire devra satisfaire aux épreuves du permis de chasser s'il souhaite poursuivre cette activité à loisir.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
COMPLEMENTAIRE,  
Appeler le 01 34 85 33 00**

## **FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION AU PERMIS DE CHASSER**

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TEL : ..... DATE NAISSANCE : .....

(afin de vous contacter au plus tôt au sujet des dates de formation)

✘ s'inscrit à la formation au permis de chasser, à l'examen théorique et l'examen pratique,

✘ verse une participation globale et forfaitaire 20 ou 100 euros,

✘ a bien noté que la formation pratique, avec une synthèse de la formation théorique, auront lieu pendant une journée au Fort du trou d'Enfer à Marly le Roi (pour le 78 et 95) et à la Maison de la Nature et de la Chasse à Boutigny S/ Essonne (pour le 91)

✘ a bien noté que la formation théorique approfondie aura lieu le soir, soit à la Maison de la Nature et de la Chasse à Boutigny S/ Essonne (pour le 91), soit au Fort du Trou d'Enfer MARLY LE ROI (pour le 78 et 95)

à.....le.....

Signature

### **Renseignements complémentaires :**

Avez- vous déjà accompagné une personne à la chasse ?

OUI

NON

Avez- vous déjà manipulé une arme de chasse ?

OUI

NON

Savez- vous où aller chasser la saison prochaine ?

OUI

NON

Si oui, dans quel(s) département(s) : .....

**Vers quels types de chasse pensez- vous vous orienter ?**

Le petit gibier de plaine

(lièvre, lapin, perdrix...)

Le grand gibier

(chevreuil, sanglier, cerf...)

Les oiseaux migrateurs

(canard, limicole,...)